

COMMUNIQUÉ DU 3 SEPTEMBRE 2013 D'ETAM DÉVELOPPEMENT DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE PAR



PORTANT SUR 798 254 ACTIONS

RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 23 euros par action Etam Développement

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

AVIS IMPORTANT

Le présent communiqué a été établi par Etam Développement, il est publié en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

La banque Natixis, en qualité d'établissement présentateur et agissant pour le compte d'Etam Développement, a déposé le 3 septembre 2013 un projet d'offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le présent projet de note d'information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Etam Développement (www.etamdeveloppement.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Etam Développement seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

La gérance de Etam Développement, société en commandite par actions au capital de 12 169 313 euros, dont le siège social est situé 78, rue de Rivoli – 75004 Paris, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 382 035 RCS Paris (ci-après « **Etam Développement** » ou la « **Société** ») a décidé, en application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2013, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, de proposer aux actionnaires de Etam Développement de leur racheter leurs actions dans la limite de 10% du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »). Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions de l'article 233-1 6° du Règlement général de l'AMF.

Les actions Etam Développement sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000035743, mnémonique TAM.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF a été publié le 24 avril 2013 au Bulletin des annonces légales obligatoires et est disponible sur le site Internet de la Société (www.etamdeveloppement.com).

Le projet d'Offre porte sur un nombre maximum de 798 254 actions, représentant environ 10% du capital social de la Société pour un prix de 23 euros par action de la Société, soit un montant maximum de 18 359 842 euros.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Natixis (ci-après « **Natixis** »), agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le 3 septembre 2013 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

2. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Contexte de l'Offre

Le 3 septembre 2013, la société FINORA, membre du concert majoritaire de la Société (le « **Concert** ») a déposé une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions non-détenues par le Concert (l'« **OPAS Finora** ») au prix de 23 euros par action Etam Développement, identique au prix de l'Offre. L'OPAS Finora sera ouverte le 19 septembre 2013 et clôturée le 2 octobre 2013.

La société FINORA s'est engagée à conserver au moins 399 128 actions (5% du capital) sur la totalité des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de l'OPAS Finora. Les actions de la Société acquises par la société FINORA dans le cadre de l'OPAS Finora au-delà de

399 128 pourront être apportées par la société FINORA à l'Offre, dans la limite maximum de 10% du capital.

2.2 Motifs de l'Offre

L'objectif de l'Offre est d'offrir aux actionnaires de la Société une liquidité satisfaisante que le marché, dans le contexte actuel, ne parvient pas à leur offrir.

Les capacités financières de la Société au regard de ses besoins présents et à venir ne lui permettant pas de faire une offre publique de rachat d'actions portant sur une part supérieure à 10% du capital social de la Société, la famille Milchior a accepté de compléter l'offre de liquidité faite par la Société dans le cadre de l'Offre. En conséquence, l'OPAS Finora initiée par la famille Milchior précède l'Offre afin de permettre à tous les actionnaires de la Société de pouvoir céder leurs actions Etam Développement dans des conditions satisfaisantes sans risque de réduction.

Conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2013 et en application de l'autorisation conférée par ladite assemblée générale dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire, les actions de la Société acquises dans le cadre de l'Offre seront annulées par décision de la gérance.

3. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES DOUZE MOIS À VENIR

Stratégie

Etam Développement entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie. Il est prévu de poursuivre l'activité de la Société dans ses métiers actuels et l'Offre ne devrait avoir aucun impact sur la politique commerciale, industrielle et financière de l'entreprise.

Emploi – Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein de la direction en place et n'aura aucun impact en matière d'emploi.

Statut juridique de la Société

Il n'est pas envisagé de modifier les statuts de la Société à la suite de l'Offre sauf pour ce qui concerne la réduction de capital consécutive à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de l'Offre.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

L'Offre n'aura pas pour conséquence le retrait des actions d'Etam Développement d'Euronext Paris.

Annulation des actions apportées à l'Offre

Les actions de la Société apportées à l'Offre seront annulées par la gérance en application des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2013 dans sa huitième résolution.

Distribution de dividendes

L'Offre ne modifiera pas la politique de distribution de dividendes de la Société.

Synergies, gains économiques et perspectives d'une fusion

L'Offre ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un projet de rapprochement avec d'autres sociétés, il n'existe pas de synergies ou d'économies qui lui soient liées. En outre, pour les mêmes raisons, aucune perspective de fusion n'est envisagée dans le cadre de l'Offre.

4. INTENTIONS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Intention des membres de la gérance

M. Pierre Milchior et M. Laurent Milchior, gérants statutaires, ont indiqué qu'ils n'apporteraient pas leurs actions de la Société à l'Offre.

Mme Marie-Claire Tarica, gérant statutaire, a indiqué qu'elle apporterait 40 500 actions de la Société à l'Offre.

Intention des membres du conseil de surveillance

M. George Lindemann, détenant 2 424 actions de la Société représentant 0,03% du capital et 0,02% des droits de vote, a indiqué qu'il n'apporterait pas ses actions de la Société à l'Offre.

Intention des membres du Concert

La société FINORA s'est engagée à conserver au moins 399 128 actions (5% du capital) sur la totalité des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de l'OPAS Finora. Les actions de la Société acquises par la société FINORA dans le cadre de l'OPAS Finora au-delà de 399 128 pourront être apportées par la société FINORA à l'Offre, dans la limite maximum de 10% du capital.

Comme indiqué ci-dessus, Mme Marie-Claire Tarica, gérant statutaire également membre du Concert, a indiqué qu'elle apporterait 40 500 actions de la Société à l'Offre.

Intention des autres actionnaires

La société INTECO, détenant 583 037 actions de la Société représentant 7,30% de son capital et 10,12% de ses droits de vote, s'est engagée à ne pas apporter ses actions à l'Offre.

De même la société LINTO, détenant 564 275 actions de la Société représentant 7,07% de son capital et 9,79% de ses droits de vote, s'est engagée à ne pas apporter ses actions à l'Offre.

5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et NYSE Euronext publiera un avis annonçant les principales caractéristiques de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre purement indicatif.

3 septembre 2013	Dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF.
3 septembre 2013	Publication du communiqué de dépôt du projet de note d'information sur les sites internet de l'AMF et de la Société.
3 septembre 2013	Publication du projet de note d'information sur les sites internet de l'AMF et de la Société.
17 septembre 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information.
18 septembre 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société de la note d'information visée, ainsi que des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société et de l'Initiateur.
18 septembre 2013	Publication d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée et des documents d'information relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société et de l'Initiateur.
19 septembre 2013	Ouverture de l'OPAS Finora (10 jours de négociation).
2 octobre 2013	Clôture de l'OPAS Finora.
3 octobre 2013	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'OPAS Finora. Ouverture de l'Offre (10 jours de négociation).
16 octobre 2013	Clôture de l'Offre.
29 octobre 2013 au plus tard	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre. Publication par NYSE Euronext de l'avis de résultat de l'Offre et des conditions de règlement livraison.
1 ^{er} novembre 2013 au plus tard	Règlement-livraison.

6. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères et fait apparaître les primes induites par le prix de l'Offre de 23 euros par action Etam :

	Fourchette basse	Valeur centrale	Fourchette haute	Prime induite par le prix d'offre sur la valeur centrale (%)
Cours de bourse				
CMP au 29 août 2013	-	17,9 €	-	28,5%
Moyenne 1 mois ⁽¹⁾	-	17,5 €	-	31,3%
Moyenne 3 mois ⁽¹⁾	-	17,4 €	-	32,0%
Moyenne 6 mois ⁽¹⁾	-	17,6 €	-	30,6%
Moyenne 12 mois ⁽¹⁾	-	17,3 €	-	33,0%
Plus haut 1 an	-	22,5 €	-	2,2%
Plus bas 1 an	-	12,0 €	-	91,7%
Objectif de cours des analystes	15,4 €	17,7 €	20,0 €	29,9%
Multiples boursiers	19,3 €	20,4 €	21,5 €	12,6%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	18,8 €	21,6 €	24,8 €	6,5%

(1) Moyenne des cours pondérés par les volumes au 29 août 2013

7. CONCLUSIONS DE L'EXPERT INDÉPENDANT

« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre Etam Développement, nous retenons les points suivants :

- Le prix de l'Offre de 23 € :
 - extériorise une prime de plus de 30% sur le cours de bourse moyen pondéré observé sur les douze derniers mois et de 28% par rapport au cours du 29 août 2013 ;
 - s'inscrit dans le haut des fourchettes de valorisation fondées sur les perspectives d'activité et de rentabilité ;
 - présente une décote de l'ordre de 35% par rapport à l'actif net comptable et corrigé au 30 juin 2013.
- Dans un environnement concurrentiel tendu, le repositionnement des marques prêt-à-porter et la nouvelle stratégie en Chine prévus dans le plan d'affaires induisent un aléa dans les réalisations des prochaines années avant de pouvoir produire leur plein effet.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix proposé de 23 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de

bénéficiaire de la liquidité qui leur est offerte, dans le cadre d'une Offre facultative pour les actionnaires Etam Développement.

Fait à Paris, le 2 septembre 2013

LEDOUBLE SA

Agnès PINIOT »

8. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance de la Société a été réuni le 3 septembre 2013 afin de statuer sur le lancement par Etam Développement d'une offre publique de rachat d'actions portant sur 798 254 actions Etam Développement réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2013 (l'« **Offre** »). Tous les membres du conseil de surveillance étaient présents ou représentés lors de cette réunion.

Au cours de cette séance du 3 septembre 2013, le Conseil de surveillance d'Etam Développement a pris connaissance du projet de note d'information relative à l'Offre, des travaux d'évaluation menés par la banque Natixis et du rapport du cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot en qualité d'expert indépendant chargé par la Société, en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, de se prononcer sur le caractère équitable de l'Offre.

Le conseil de surveillance a considéré qu'il était conforme tant aux intérêts de la Société qu'aux intérêts de ses salariés de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2013 par le biais d'une offre publique de rachat portant sur un maximum de 798 254 actions Etam Développement, soit 10% du capital social, à un prix de 23 euros par action, pour un montant global de 18 359 842 euros.

Le conseil de surveillance a constaté que le prix proposé était équitable et comprenait une prime significative par rapport au cours de bourse, que l'Offre permettait aux actionnaires et la Société de bénéficier de la meilleure liquidité possible compte tenu de l'évolution du cours de bourse et du volume des transactions.

Le conseil de surveillance a constaté que l'Offre n'aurait aucun impact en matière d'emploi.

Le conseil de surveillance a pris acte des engagements des sociétés INTECO et LINTO ainsi que de M. George Lindemann de ne pas apporter leurs actions à l'Offre.

Le conseil de surveillance a également pris acte de l'engagement de la société FINORA de conserver au moins 399 128 actions (5% du capital) sur la totalité des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de l'OPAS Finora. Il a également pris acte du fait que les actions de la Société acquises par la société FINORA dans le cadre de l'OPAS Finora au-delà de 399 128 pourront être apportées par la société FINORA à l'Offre, dans la limite maximum de 10% du capital.

Après avoir délibéré, le conseil de surveillance a décidé, à l'unanimité de tous ses membres, qu'il est conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés de mettre en œuvre l'Offre et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans un quelconque pays autre que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Etam Développement décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.